



The Use of Indicators of Comparative Advantages Revealed in the Analysis of Maghreb Agricultural Exports to the European Union

Sabira Bencheneb

EasyChair preprints are intended for rapid dissemination of research results and are integrated with the rest of EasyChair.

June 7, 2021

Titre de l'article :

« L'usage des indicateurs d'avantages comparatifs révélés dans l'analyse des exportations agricoles maghrébines vers l'Union européenne ».

Auteur : Sabira Bencheneb. Enseignante universitaire, chercheur

Alger, 2021

Article extrait de la thèse de Magister soutenue sur : « Les exportations agricoles maghrébines vers l'Europe ».

Auteur : Sabira Bencheneb. Enseignante universitaire, chercheur

Institut National Agronomique. Alger, 1998.

Le fonctionnement du commerce international des produits agricoles a été depuis longtemps influencé dans la définition des politiques économiques par les théories ricardiennes et néoclassiques (Tubiana. L et H. Marlet, 1994). A chaque période donnée correspond un courant de pensée donné. Effectivement, le libre - échange a débuté au 19^{ème} siècle avec la montée du libéralisme comme réaction au mercantilisme de la période précédente. La version classique de la théorie du libre-échange nous enseigne que des gains appréciables sont offerts pour l'ensemble des partenaires à l'échange par le commerce international basé sur l'avantage comparatif et la division internationale du travail. De même, les auteurs de la version néoclassique (Heckcher, Ohlin et Samuelson) affirment que la dotation spécifique des facteurs de production n'est pas un obstacle au commerce. Au contraire, cette dotation est la base des échanges en capital et en travail.

Depuis longtemps, des relations privilégiées ont existé entre les deux rives de la Méditerranée, il était donc tout naturel que les règles régissant le commerce international soient établies entre l'Union européenne et les pays du Maghreb. Le traité de Rome de 1958 a été institué dans ce sens et cela « dans le souci de maintenir et d'intensifier les courants d'échanges (...) et de contribuer au développement économique de ces pays ». (K. Bichara, 1992).

En 1972, au sommet de Paris, l'Union européenne établit une politique dite « Approche Globale Méditerranéenne » selon laquelle « les accords conclus ou à conclure devront faire l'objet d'une approche globale et équilibrée » (K. Bichara, 1992). Les négociations avec les trois pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) ont débuté en 1973 pour aboutir à la conclusion des accords de coopération de 1976. Le principe des accords convenu est le libre accès des produits maghrébins au marché communautaire.

Cependant, l'accès au marché de l'UE n'était pas assuré pour les produits agricoles. A cet effet, l'utilisation de nombreuses mesures restrictives accompagnait les concessions tarifaires accordées. En 1987 et pour tenir compte de l'élargissement de l'UE à l'Espagne et au Portugal, des protocoles additionnels ont été conclus entre l'UE et les pays du Maghreb. Des moyens financiers sous forme d'aides et de prêts leur ont été concédés (K. Bichara, 1992).

Force est de constater que les accords conclus ont été eux aussi accompagnés des mêmes mesures restrictives figurant dans les accords de 1976. Par ailleurs, afin d'augmenter les moyens disponibles pour la coopération financière en faveur de tous les pays méditerranéens et d'accroître le régime préférentiel appliqué aux produits agro-alimentaires, l'UE a mis en place la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR) de 1992.

Pourtant, les exportations agro-alimentaires maghrébines ont peu évolué et semblent avoir de plus en plus de difficultés à accéder au marché commun. En effet, l'UE est devenue pratiquement autosuffisante pour ces principaux produits après l'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

Comment peut-on expliquer cette dichotomie entre d'une part les ambitions affichées de l'Union européenne quant au développement des échanges agricoles avec les pays maghrébins, et d'autre part sa politique menée vis-à-vis de leurs produits ?

Il faut savoir que les ambitions de l'Union européenne, quant au développement des échanges avec les pays maghrébins, concernent le partenariat stratégique entre l'UE et les pays du Maghreb. Effectivement, l'UE a envisagé la création d'une zone de libre-échange et la mise d'une coopération financière, technique et économique plus adaptée aux besoins de développement des pays maghrébins. Différents axes ont été abordés : Aide à la pleine utilisation des capacités productives installées, la maintenance de l'outil de production, le transfert de technologie et les exportations hors hydrocarbures (K. Bichara, 1992).

La politique agricole menée par l'UE vis-à-vis des pays maghrébins a été protectionniste. Cette politique a été modulée selon les produits et selon les pays. En effet, depuis 1962, l'UE avait mis en place une politique agricole protectionniste : « la fixation des prix communautaires supérieurs aux prix mondiaux et l'établissement d'un mécanisme de compensation par prélèvements pour les importations et de restitutions pour les exportations assurent le cadre de cette protection » (G. Carminatti et S. Javelot, 1992). La naissance de la Politique Agricole Commune (PAC) s'inscrit dans cette optique interventionniste.

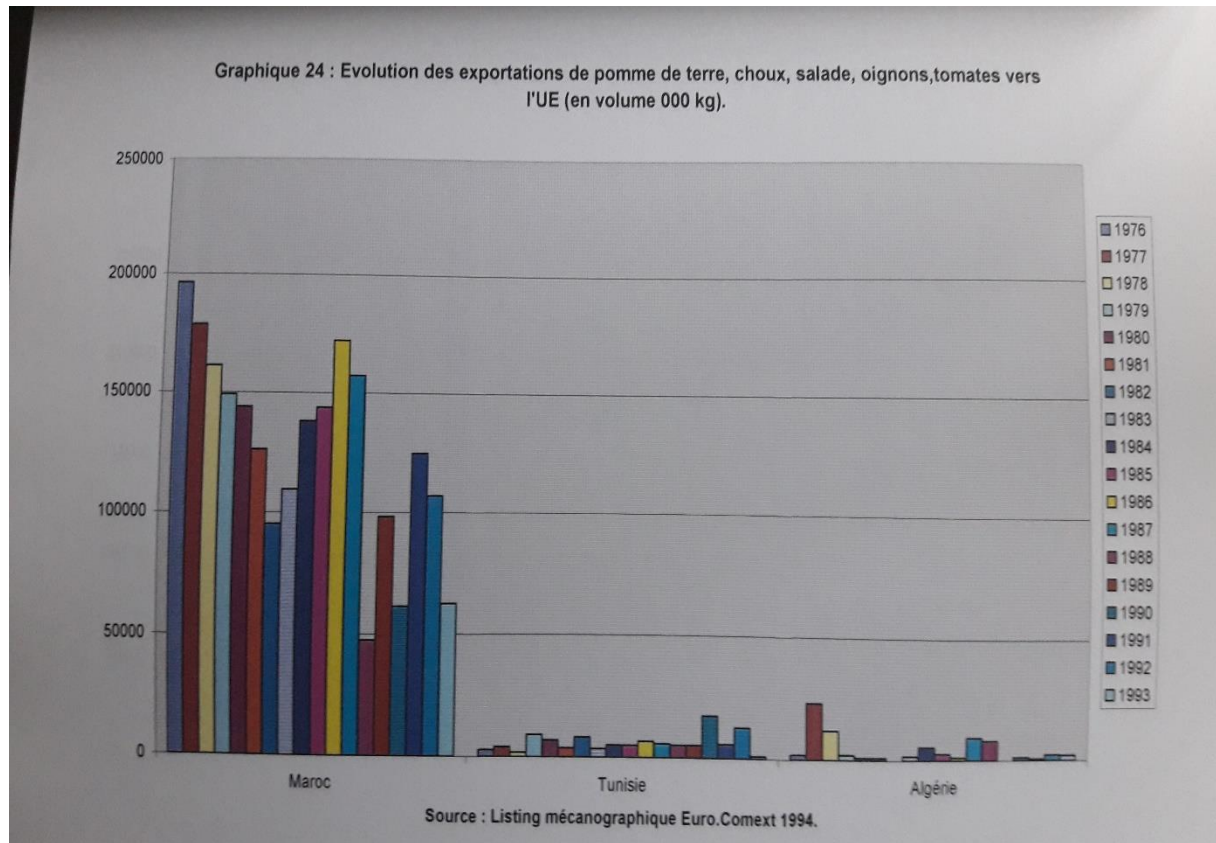
D'ailleurs, on ne peut analyser l'évolution des échanges agricoles maghrébins avec l'UE sans revenir sur la réforme de la PAC et son impact sur les exportations agricoles maghrébines.

La première réforme de la PAC date de 1984. Elle a été exposée par la commission dans « son livre vert de 1985 ». Elle a constitué une grande mesure visant à réduire les dépenses du FEOGA (Fonds Européen d'orientation et de Garantie Agricole) et cela par l'instauration des stabilisateurs, exception faite au lait et au sucre qui ont été soumis à des quotas (documentation européenne, 1990). La deuxième réforme de la PAC en 1992 semblait indispensable pour résoudre le problème des prix élevés et de la surproduction et améliorer le mode de soutien des revenus des agriculteurs qui se base sur la surface cultivée et non sur les quantités importantes produits.

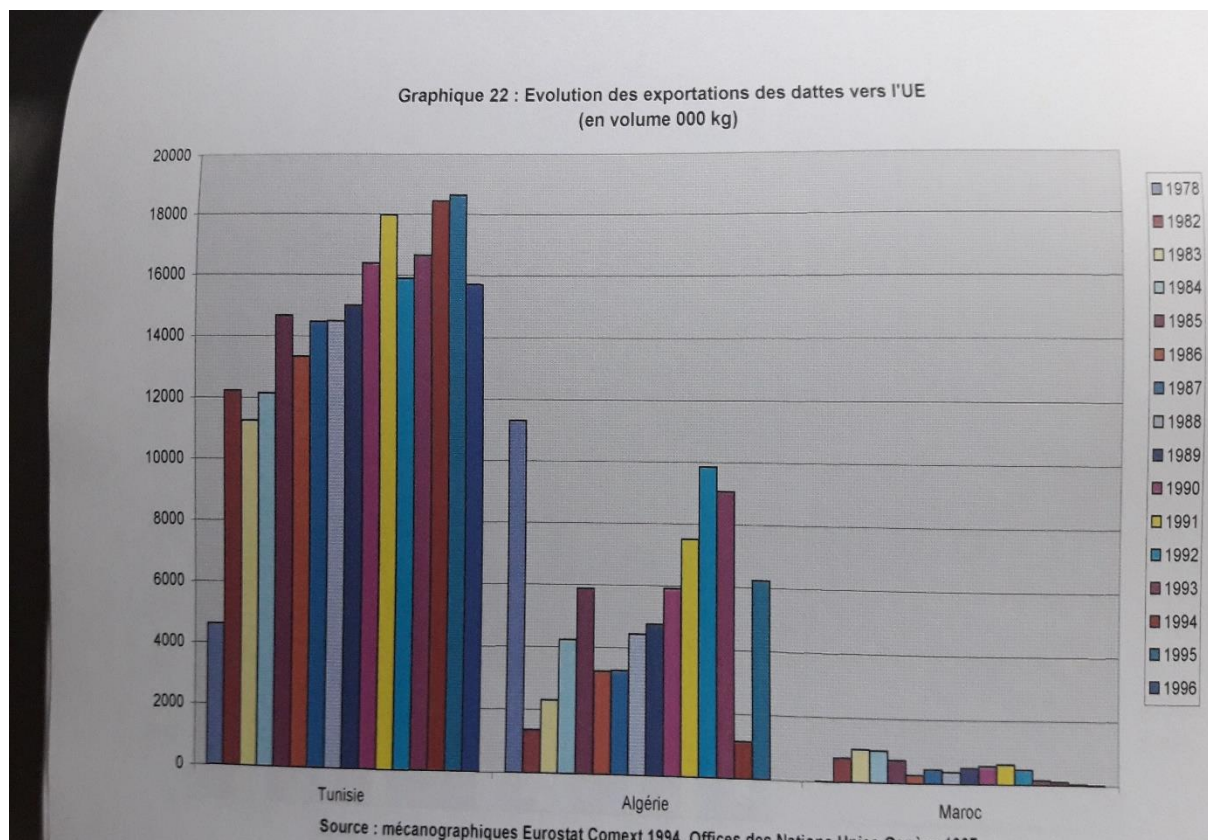
Par ailleurs, la réforme de la PAC a permis à l'UE d'exporter ses produits avec des subventions plus faibles. Cependant, les aides directes accordées aux agriculteurs ne sont en fait que des subventions aux revenus qui auront pour conséquences d'une part une augmentation permanente du taux d'approvisionnement et donc un délaissement progressif des importations agricoles d'origine maghrébine. D'autre part, un maintien des prix mondiaux élevés des principaux produits agricoles liés directement aux subventions des revenus des agriculteurs. Les pays maghrébins devront s'adapter à cette nouvelle situation.

Justement, l'évolution des échanges agro-alimentaires entre l'Union européenne et les pays maghrébins nous indique que durant la période 1976-1996, les exportations agricoles maghrébines vers l'UE ont peu évolué, ils ont même régressé et semblent suivre la même direction. Cette situation s'explique d'une part par l'augmentation du taux d'approvisionnement de l'UE en produits agricoles mais également par le fait que les accords conclus entre le Maghreb et l'UE comportent tout un arsenal protectionniste.

En effet, dans les accords de coopération de 1976, on retrouve les droits de douane, les contingents tarifaires, les calendriers d'importation mais aussi la clause de sauvegarde qui permet à l'UE et lui donne le droit de freiner ou d'arrêter à tout moment les exportations agricoles maghrébines.



Les autres accords conclus entre les pays du Maghreb et l'UE suite à l'élargissement de l'Union européenne en 1987 et suite à la Politique Méditerranéenne Rénovée en 1992, peuvent être considérés comme des instruments permettant le renforcement du protectionnisme en dépit d'une certaine amélioration dans le processus d'élimination des droits de douane.



Avec le protocole additionnel conclu en 1987 « l'élimination progressive des droits de douane pour la plupart des produits agricoles maghrébins, essentiellement marocains, est limitée aux quantités exportées et qui sont appliquées sous forme de contingents tarifaires (ou quantités de référence » (A. M. Jouvét et S. Belghazi, 1993).

Les contingents tarifaires, les quantités de référence et les calendriers d'importation sont toujours maintenus et s'appliquent sur l'ensemble des produits agricoles exportés par les pays du Maghreb central tels que les fruits et légumes, le vin, l'huile d'olive et les produits de pêche.

Tableau 18: Quantités de référence allouées aux exportations agricoles maghrébines à partir de 1987.

		Maroc	Tunisie	Algérie
TDC	Produits			
07.01	Pommes de terre primeurs		2600 T du 1.1 au 31.03	
07.01	Piments ou poivre doux	100 T		
07.05	Pois	400 T		
20.06	Abricot	6300 T		
20.06	Moitié d'abricot et ½ de pêche	600 T		
20.07	Jus de pamplemousse	800 T		
08.09	Kiwis	200 T du 1.1 au 30.04		

Source: Protocoles additionnels de 1987.

Le 10 novembre 1995, un accord euro-méditerranéen d'association est conclu entre le Maroc et l'UE. Il va se substituer à l'accord de coopération de 1976. Il faut souligner que les offres européennes en matière d'exportation des produits agricoles marocains contenues dans le nouvel accord d'association ont été jugées insuffisantes par l'association marocaine des producteurs des fruits et légumes. En effet, cette association a dénoncé « le maintien du protectionnisme agricole européen » ; elle a été déçue par le fait que le Maroc n'ait pas obtenu de l'UE l'ouverture « graduelle et libre » de ses produits agricoles au même titre des produits industriels qui ont bénéficié « d'une élimination progressive de tous les droits de douane sur le marché marocain ».

L'association déplore « l'incohérence entre la volonté affichée par l'UE pour l'établissement d'une zone de libre-échange et le maintien du protectionnisme agricole » (Revue Fruits et légumes, 1996).

Cette politique protectionniste, interventionniste s'explique également par la pression des producteurs européens concurrencés par les producteurs des pays tiers. En effet, la très forte pression de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce sur le marché français a entraîné une baisse significative des importations françaises en provenance du Maghreb et plus particulièrement du Maroc.

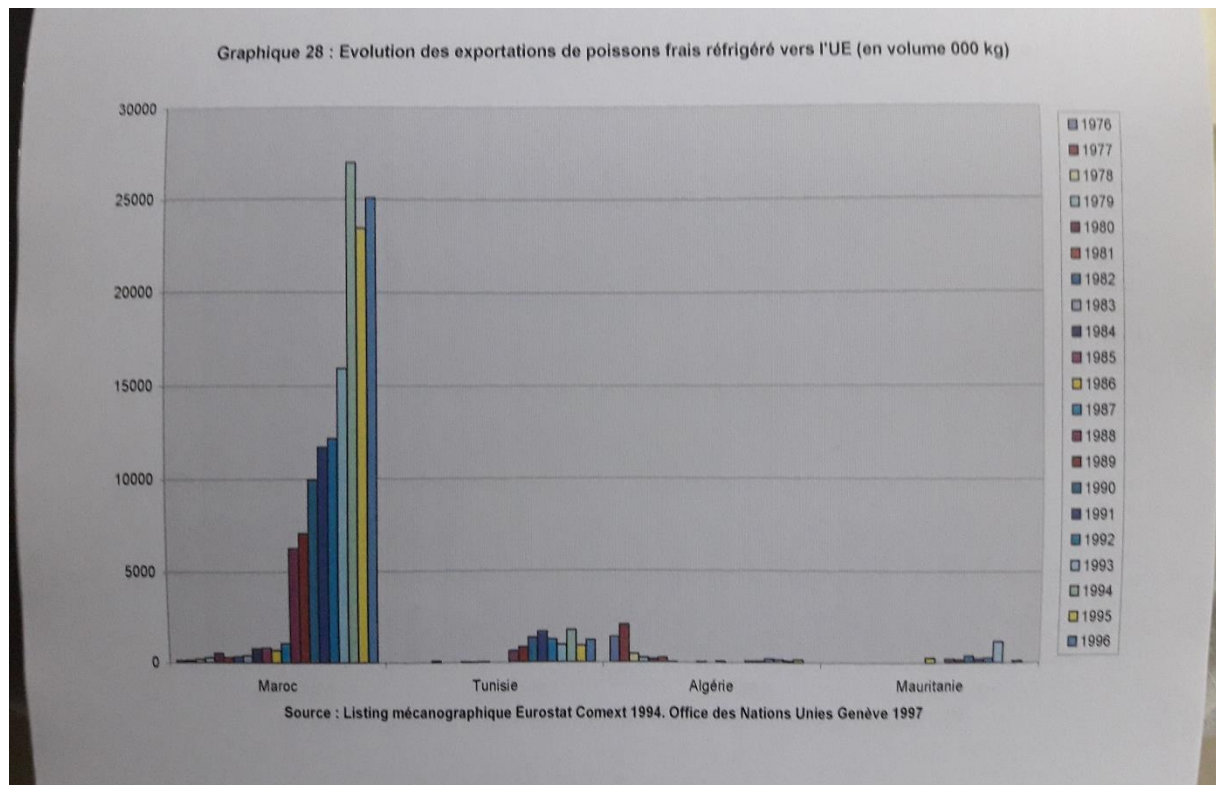
Selon les producteurs marocains « tout ce que cherchent les Espagnols, c'est de fermer l'accès de nos produits sur le marché européen (...) avec le marché unique et l'intégration progressive des nouveaux adhérents de la PAC, les échanges intercommunautaires de fruits et légumes évolueront aux dépens des échanges établis dans le sens Sud-Nord » (Revue Fruits et légumes Maghreb, 1993).

Afin de contourner les barrières protectionnistes, le Maroc a mis en place un programme de diversification horticole pour une meilleure adaptation aux exigences du marché européen et faire face ainsi aux exigences et contraintes de la réglementation communautaire : « nous avons été contraints de réaliser au cours des dernières années des investissements importants pour adapter les produits, améliorer le conditionnement, l'emballage et le transport » (A.M. Nejjai, 1993).

C'est ainsi que 11000 ha d'agrumes ont été reconvertis dans de nouvelles variétés plus performantes. 3000 ha de serres ont été créés en investissant dans des équipements annexes nécessaires au conditionnement et à la conservation sous froid. Plus de 300 milliards de centimes ont permis la réalisation de ce programme de primeurs. En fait, les marocains sont conscients de la nécessité de ne plus seulement tabler sur leurs exportations traditionnelles de tomates et de pommes de terre. Ils testent actuellement d'autres cultures tout aussi rentables. Selon le centre français du commerce extérieur (CFCE), des essais de courgettes et d'asperges font l'objet de petites exportations et les producteurs placent un grand espoir sur l'aubergine cultivée sur des surfaces limitées.

Par ailleurs, les investissements espagnols semblent s'intensifier puisque dans la région de l'Arrache au Nord, beaucoup d'entre eux se sont installés pour produire des fraises et des asperges. Au Sud, dans la région d'Agadir, des sociétés à capitaux ibériques n'exploitent pas moins de 10% de la surface agricole utile. Justement, les marocains craignent de devenir un simple jardin potager d'une Europe qui protège de plus en plus ses frontières.

Par ailleurs, dans le secteur de la pêche, et plus particulièrement celui des conserves de sardines, le Portugal est le concurrent direct et le plus important du Maroc sur le marché communautaire. On comprend alors pourquoi les négociations sont parfois longues et difficiles entre l'Europe et le Maroc.



La commercialisation des huiles tunisiennes sur le marché communautaire est confrontée également à de sérieux problèmes dans la mesure où l'UE a introduit des normes fixées par le conseil oléicole international et le Codex Alimentarius. Il n'y a donc pas de prise en compte de la variation naturelle de la composition de l'huile d'olive d'un pays à un autre.

Les négociations de l'Algérie avec l'UE pour un accord de partenariat euro-maghrébin ont débuté officiellement le 4 mars 1997. Mais depuis fin 1995, l'UE a conçu tout un programme « indicatif » pour la période 1996-1998. Il prend en considération les nécessités découlant du programme de réforme élaboré avec le Fonds Monétaire International (FMI), du programme de la Banque Mondiale (BM) et des Etats membres.

Ce programme repose sur trois axes :

- Le programme d'ajustement structurel (PAS)
- L'appui aux petites et moyennes entreprises.
- L'appui à la restructuration et à la modernisation industrielle.

Le montant du programme affecté au PAS est de 100 millions d'Ecus comprenant les reliquats des quatre premiers protocoles financiers (1976-1996), les reliquats de l'ajustement structurel de la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR).

Pour ce qui est des secteurs de la restructuration et de la PME, le montant affecté est de 50 millions d'Ecus pour chaque secteur. 100 millions d'Ecus ont été affectés au secteur du fonds social en collaboration avec la Banque Mondiale ; 20 millions d'Ecus ont été affectés au secteur de l'habitat. Des discussions exploratoires entre les deux parties ont eu lieu sur différents dossiers dont notamment le dossier « agriculture ».

Pour cela, la délégation algérienne face à son homologue européen a opté pour un réaménagement du calendrier d'exportation et pour un élargissement de la liste des produits agricoles à exporter en plus des produits de pêche (Ministère des Affaires Etrangères, 1996). Par ailleurs, la partie algérienne a également émis le souhait pour que l'UE débloque des crédits pour une remise à niveau de son agriculture et celle de son industrie agro-alimentaire.

Mais, il faut noter que les produits algériens transformés ne figurent pas dans l'accord de coopération de 1976 et que l'UE tient à séparer les produits agricoles des produits agro-alimentaires. A ce sujet, la délégation algérienne a demandé à ce que ces produits soient exemptés du démantèlement tarifaire pendant 5 ans. Notons que le démantèlement tarifaire est une clause incluse dans les programmes d'ajustements structurels liant l'Algérie aux institutions de Bretton Woods.

Ainsi, les principes généraux du nouvel accord de partenariat euro-méditerranéen entre l'Algérie et l'UE sont principalement l'égalité souveraine, prospérité et sécurité partagée, codéveloppement. Selon un responsable rattaché à la coopération et aux affaires étrangères : « à l'heure de la mondialisation, l'Algérie ne saurait vivre en autarcie, un concept dépassé, mais elle s'emploie à s'insérer dans des regroupements tout en préservant ses intérêts » et il souligne « la mise en œuvre d'une stratégie de négociation simultanément avec l'UE et l'OMC, l'Organisation Mondiale du Commerce » (Ministère des Affaires Etrangères, 1996). Cet accord d'association Algérie/Union européenne prévoit la création d'une zone de libre-échange à l'horizon 2010 entre l'UE et l'Algérie.

Dans la libéralisation progressive du commerce, les zones de libre-échange ont été considérées comme un pas important. Elles servaient même de modèle pour tester la libéralisation progressive du commerce mondial dans le cadre des cycles de négociations au GATT (R. Aliboni, 1990).

L'avantage de la zone de libre-échange est l'aspect plus général des réductions tarifaires réciproques. Or, dans l'accord préférentiel, les concessions tarifaires ne portent que sur certains produits, en général industriels (R. Aliboni, 1990).

Ce qui signifie que les accords de partenariat ont comme composantes essentielles :

- La création d'une zone de libre-échange.
- La mise en œuvre d'une coopération financière plus adaptée aux besoins de développement.
- Le développement d'une coopération technique, économique et culturelle.
- La mise en place d'un processus de dialogue et de concertation politique.

Selon R. Pelletier : « les atouts pour une politique de co-développement sont multiples : étroitesse de nos liens du fait de l'histoire et de la géographie, large diffusion d'une langue commune permettant une communication internationale, richesse du capital humain avec une main d'œuvre souvent très qualifiée et adaptée aux procédés modernes de production, etc... » (R. Pelletier, 1993).

Toutefois, le développement d'un réel partenariat euro- maghrébin doit répondre à certaines conditions telles que la libéralisation totale de l'accès aux marchés, le non recours à la clause de sauvegarde et l'élimination progressive des droits de douane et des taxes. Il faut souligner que les pays maghrébins ne disposent pas des mêmes niveaux de compétitivité que l'UE (moyens de production, temps de travail, valeur du capital). Par conséquent, la mise en œuvre de la zone de libre-échange doit prendre en considération ces différences de développement. De plus, le contrôle de qualité et le contrôle des normes subsisteront toujours. D'ailleurs, la qualité des produits agricoles et alimentaires représente un nouveau courant protectionniste européen.

Dans le domaine alimentaire et depuis fort longtemps, l'Union européenne a utilisé des instruments juridiques propres à désigner aux consommateurs des produits qui se distinguent :

- Soit par leur origine, ce sont les Appellations d'Origine Contrôlée (AOP) ;
- Soit par des caractéristiques explicites de qualité : la qualité supérieure pour les produits sous label, des caractéristiques spécifiques pour les produits sous certification de conformité. (BIMA N°1916, 1995).

Nous remarquons un renforcement des instruments juridiques et réglementaires pour le respect de l'environnement et de la santé humaine. L'installation d'un protectionnisme « gris » risque d'entraver encore une fois la mise en place d'un réel accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et les pays du Maghreb.

L'estimation des avantages comparatifs agricoles :

La théorie économique propose des explications de l'échange international et montre les effets bénéfiques de la spécialisation internationale basée sur l'avantage comparatif. En effet, en économie ouverte, chaque pays a intérêt à se spécialiser dans la production et l'exportation des biens pour lesquels il dispose d'un avantage comparatif (A. Samuelson, 1993). Toutefois, les analyses plus récentes montrent clairement que la spécialisation internationale des différents pays s'explique aussi par des rapports de concurrence et de domination. C'est pourquoi, ces dernières années, de multiples travaux ont permis de construire des indicateurs quantitatifs des avantages comparatifs (J. Coussy, 1994). On parle beaucoup plus d'avantages compétitifs que d'avantages comparatifs dans la mesure où aujourd'hui, c'est la nature des produits qui permet de mieux cerner la spécialisation internationale selon la diversification des secteurs d'activité, le contenu technologique, les conditions du marché et les stratégies des firmes.

L'évaluation des avantages comparatifs agricoles est confrontée à certaines difficultés liées directement aux prix mondiaux. En effet, si on suppose que les prix relatifs (prix-ex-ante) d'avant l'ouverture des marchés et les prix relatifs de l'économie mondiale libéralisée (prix d'équilibre ex-post) sont connus, alors les avantages comparatifs expliquent à la fois les échanges et peuvent être considérés comme un optimum à atteindre (J. Coussy, 1994).

Pourtant, les prix mondiaux ne donnent pas les prix ex-ante d'avant l'ouverture. Toutefois, si le marché est parfait, les prix sont égaux comme pour le modèle HOS pour les prix des facteurs de production. De même, lorsqu'on analyse les prix mondiaux à un moment précis, ces derniers ne donnent pas les prix d'équilibre ex-post qui correspondent aux avantages comparatifs puisque des distorsions des prix existent et qui sont générés par les Etats ou les marchés.

Selon J. Coussy : « toute photographie des échanges mondiaux » à un instant précis peut être le résultat de plusieurs phénomènes. Effectivement, la spécialisation internationale est la conséquence d'une combinaison entre le jeu des avantages comparatifs, la mobilité internationale des facteurs de production, des stratégies d'entreprises en concurrence imparfaite, de l'interventionnisme des Etats, d'innovations modifiant les avantages comparatifs ...Ce qui signifie qu'avec une politique intelligente et des choix stratégiques pertinents, l'Etat peut produire un avantage comparatif dynamique (F. El Kouachi, 1993) qui tient compte des choix arrêtés par les pouvoirs publics et les acteurs économiques, les investissements réalisés dans les différents secteurs d'activités et « la nouvelle notion de compétitivité basée sur « le produit de la décomposition internationale des processus productifs (D.I.P.P), la spécialisation ne se situe plus au niveau du produit, mais elle est liée aux composants du produit » (F. El Kouachi, 1993).

Ainsi, cette réalité permet de constater que la spécialisation internationale se fonde sur le composant du produit et non sur le secteur, la branche ou le produit. Ce nouveau processus de spécialisation réintègre les importations de composants (avantages comparatifs enregistrés en amont), ce qui va donc faire profiter l'avantage comparatif en aval (à l'export). (F. El Kouachi, 1993).

L'avantage compétitif repose sur trois principaux fondements : compétitivité, qualité et productivité. Ce qui signifie qu'aujourd'hui, on parle beaucoup d'avantage compétitif que d'avantage comparatif car sur le marché mondial, ce sont surtout les entreprises et les banques qui se battent face à de redoutables concurrents et non les Etats. La conception classique de la compétitivité s'intéresse au gel ou à la diminution des salaires considérés comme des coûts de production. En revanche, la compétitivité moderne se base essentiellement sur « les hors-coûts » et donc sur la qualité du produit qui ne représente plus un choix ou un luxe mais une nécessité conditionnant la survie de l'entreprise.

Effectivement, la maximisation de la productivité dite « globale » regroupe les productivités de la production, de l'organisation, des ventes, du produit, du capital et du travail. Cette productivité ne peut donner les résultats voulus que par une meilleure combinaison des facteurs de production, la formation des cadres et des producteurs et l'acquisition des nouvelles technologies (L. Malassis, 1992).

La méthode des Avantages Comparatifs Révélés (ACR) élaborée par B. Balassa

En 1965, B. Balassa a élaboré la méthode des ACR qui s'applique aux échanges agricoles mondiaux (J. Coussy, 1994). Au départ, seules les exportations étaient comptabilisées pour éviter l'impact des politiques protectionnistes sur les importations. Par la suite, le Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) a développé cette méthode qui traite à la fois des importations et des exportations.

Intérêt de la méthode :

Cette méthode permet de connaître la part de marché des pays ayant des avantages comparatifs naturels. Ces derniers sont considérés comme révélés car les pays qui en disposent s'appliquent à faire des productions primaires. Elle permet aussi de comprendre « l'instabilité des avantages comparatifs » (J. Coussy, 1994) due principalement aux variations climatiques et la chute des prix des produits primaires. Pour les pays en développement et dont l'agriculture subit des menaces, cette méthode peut être considérée comme un indicateur d'alarme.

Les limites de la méthode des ACR :

Cette méthode ne permet pas d'étudier la compétitivité des avantages comparatifs. De ce fait, l'expression « indicateur de compétitivité relative » devrait remplacer la dénomination d'avantages comparatifs révélés (J. Coussy, 1994). Elle sous-estime également l'impact des politiques économiques puisque cette méthode évite de comptabiliser les importations et ne peut donc pas contribuer aux réformes des politiques agricoles.

Application de la méthode des Avantages Comparatifs Révélés sur l'Algérie

Principe de la méthode de l'avantage comparatif révélé par le commerce extérieur des produits agricoles.

$$ACR_{Ai} = \frac{\frac{X_{Ai}}{\sum_{j \in P} X_{Aj}}}{\frac{X_{wi}}{\sum_{j \in P} X_{wj}}} \geq 1$$

Où

P est l'ensemble de tous les produits (avec $i \in P$),

X_{Ai} sont les exportations du produit i du pays A ,

X_{wi} sont les exportations mondiales du produit i ,

$\sum_{j \in P} X_{Aj}$ est le total des exportations du pays A (de tous les biens j in P), et

$\sum_{j \in P} X_{wj}$ est le total mondial des exportations (de tous les biens j dans P).

Pour un pays donné, l'existence d'avantage (ou de désavantage) comparatif se traduit par une « répartition uniforme du solde global du commerce extérieur, au prorata des poids respectifs des différentes catégories de produits ou d'opérations. Le solde observé de chaque catégorie est comparé à ce solde global d'equi-répartition » (COMETE Engineering, 1996).

Si on observe un écart positif, le secteur étudié présente un avantage comparatif. Par contre, si l'écart est négatif, on est en présence d'un désavantage comparatif.

En utilisant cette méthode, nous avons analysé l'évolution de l'avantage comparatif.

Nous constatons que durant la période 1984-1987, le secteur agro-alimentaire de l'Algérie ne présente pas un avantage comparatif pour les groupements de produits agro-alimentaires suivants (par ordre d'importance) :

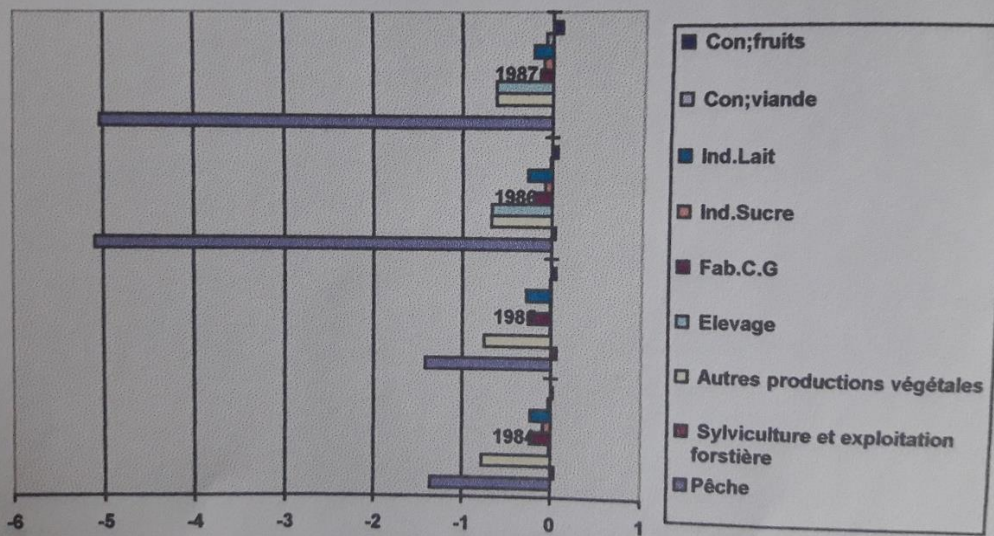
- La pêche ;
- Fabrication de corps gras ;
- Elevage et produits de l'élevage ;
- Autres productions végétales ;
- Sylviculture ;

- Industrie du sucre ;
- Industrie du lait.

Seules les conserves de fruits révèlent un léger avantage comparatif pour l'Algérie.

graphique suivant permet d'observer cette évolution de 1984 à 1987.

Graphique 35: Algérie: Indicateur d'avantage comparatif révélé par le commerce extérieur des produits agricoles et agro-alimentaires.



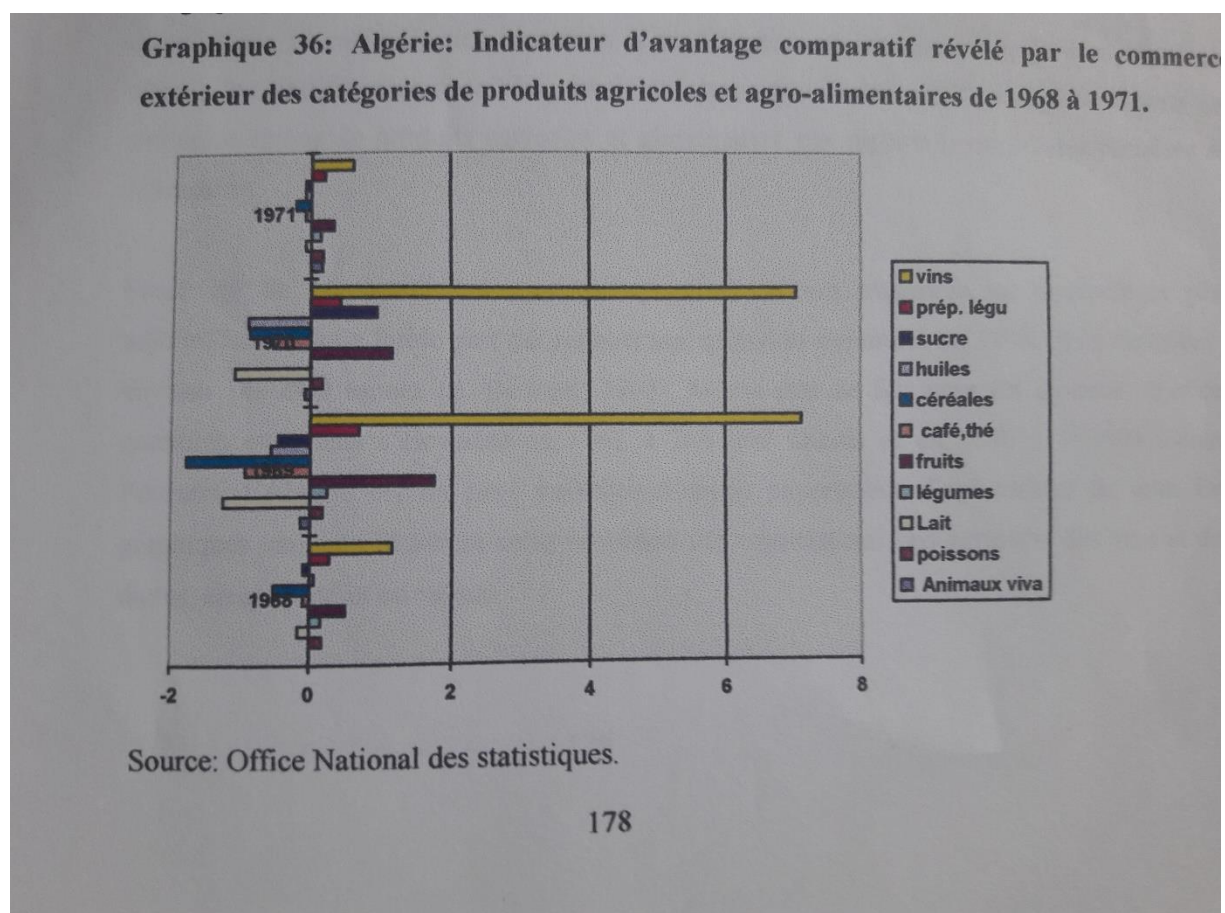
Source: Office Nationale des Statistiques, 1988.

Cependant, durant la période 1968-1971, le secteur agro—alimentaire de l'Algérie présente un avantage comparatif pour quelques catégories de produits. Effectivement, les groupements de produits qui révèlent un avantage comparatif sont les suivants (par ordre d'importance) :

- Vins ;
- Préparation de légumes et fruits,
- Fruits ;
- Poissons, mollusques ;
- Légumes, tubercules.

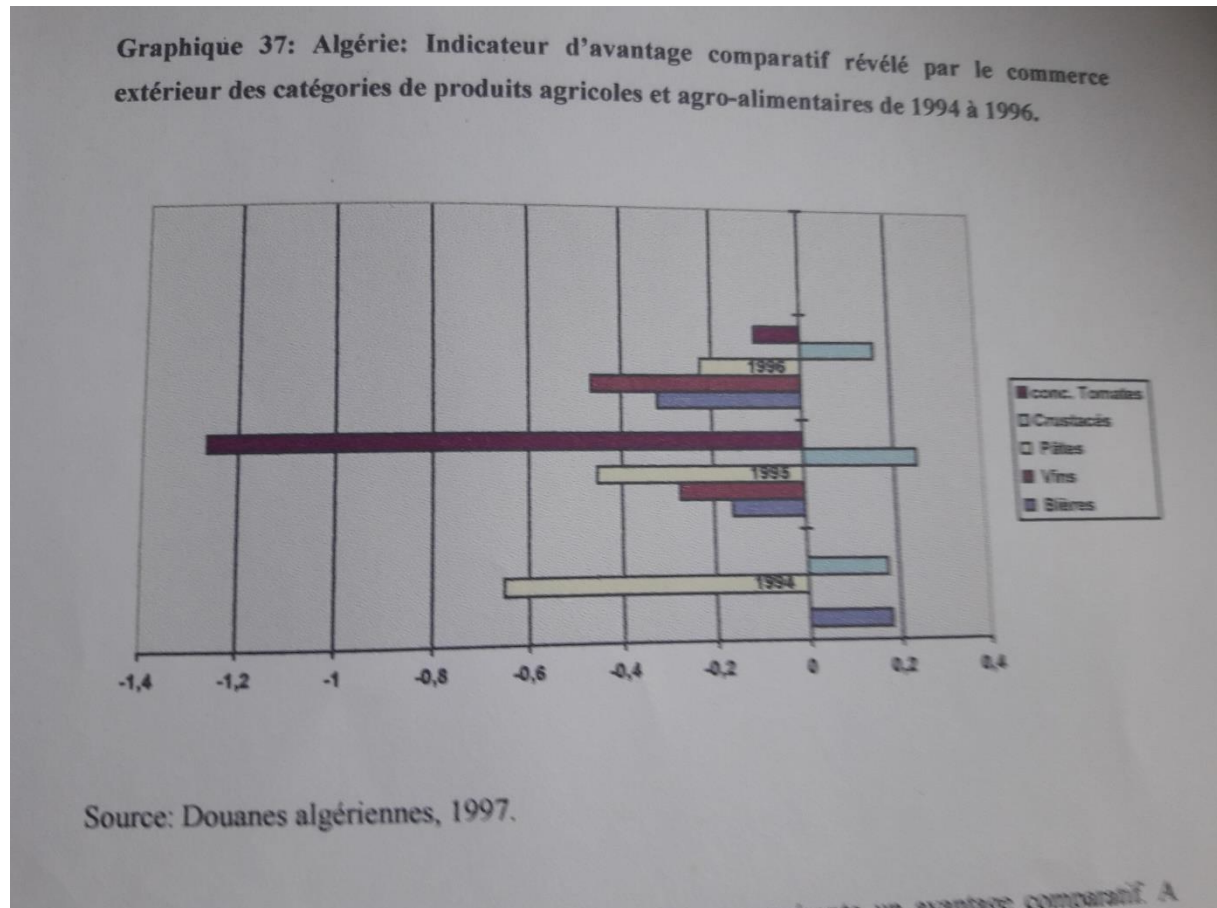
Par contre, le désavantage comparatif de l'Algérie se situe dans les catégories de produits suivants :

- Céréales ;
- Graisses, huiles ;
- Café, thé ;
- Produits laitiers ;
- Sucre ;
- Animaux vivants.



Ainsi, seule la catégorie des crustacés et mollusques présente un avantage comparatif. A travers les statistiques disponibles, nous constatons que depuis 1970, l'Algérie exporte de moins en moins de produits agricoles par rapport à ses voisins tunisiens et marocains.

Même état de fait pour les agrumes dont les quantités exportées s'élevaient en 1962 à 288 000 tonnes et en 1970 à 140000 tonnes. Pourtant, l'Algérie est un pays traditionnellement exportateur d'agrumes et de vins.



Interprétation des résultats :

La théorie économique du commerce international nous enseigne qu'un pays a intérêt à échanger les biens pour lesquels il possède un avantage comparatif par rapport aux autres nations. La libéralisation du régime du commerce extérieur exerce un impact considérable sur la compétitivité de la production des denrées de base mais aussi sur les industries de transformations et les industries d'intrants. Selon la Banque Mondiale, les politiques d'autosuffisance devraient se concentrer sur la sécurité alimentaire basée sur l'avantage comparatif (Banque Mondiale, 1994).

Afin d'atteindre cet objectif, il est impératif d'utiliser d'une manière efficace toutes les ressources disponibles. En effet, l'utilisation efficace des ressources agricoles des zones possédant des sols de meilleure qualité, d'irrigation et d'une pluviométrie plus élevée, devrait permettre la diversification de la production en mettant l'accent sur les produits de valeur élevée pouvant incorporer une valeur ajoutée de transformation élevée et destinée aux marchés d'exportation.

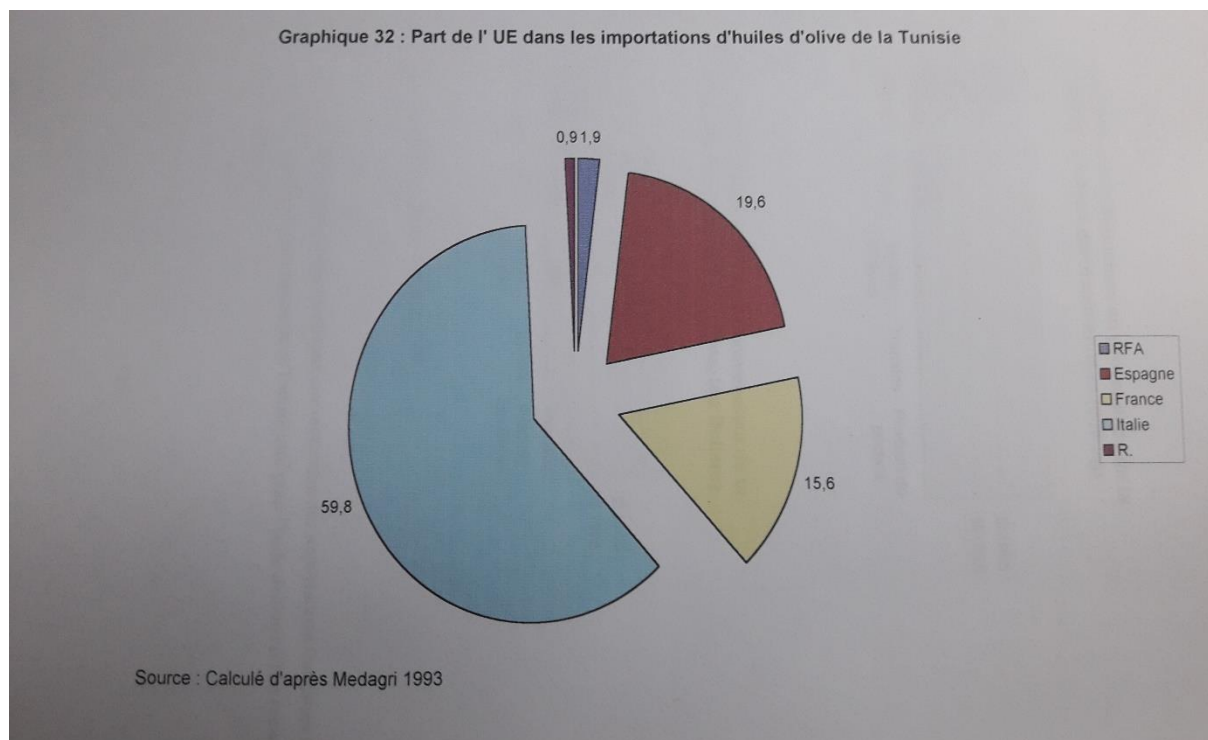
La structure des échanges extérieurs des catégories des produits agro-alimentaires nous indique que les principales catégories exportées par l'Algérie se caractérisent par une certaine fragilité puisqu'elles dépendent étroitement des performances des industries concernées. Effectivement, les coûts de production dont les éléments constitutifs sont multiples constituent le fondement essentiel de l'avantage comparatif pour les produits agricoles.

Cependant, la théorie économique ne prend pas en compte la fraude, la surfacturation ou la sous-facturation, les taxes, la corruption qui créent des distorsions dans les marchés des produits agricoles et agro-alimentaires ; ce qui rend la tâche difficile et complexe quant à la détermination des coûts de production (B. Hibbou, 1996). Pour cette raison, les statistiques disponibles ne permettent pas d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation de l'avantage comparatif qui se basent essentiellement sur les coûts de production. Ces derniers dépendent à la fois de la productivité et des rendements qui sont tributaires des aléas climatiques, des superficies irriguées, cultivées et des biens de productivité sur le marché. En fait, ils dépendent également de la formation, de la vulgarisation et de la recherche agronomique.

En Algérie, peu de crédits ont été alloués à la recherche agronomique ; on note l'absence d'une vulgarisation agricole pouvant être acceptée par les agriculteurs. Pour que l'Algérie puisse produire un avantage compétitif, elle doit nécessairement prendre en charge l'agriculteur de façon à ce qu'il devienne un technicien hautement qualifié pouvant faire face aux changements du commerce national et international.

Par ailleurs, la FAO (Food Agriculture Organisation) a pu évaluer l'avantage comparatif de la Tunisie et les effets probables de l'accord d'association avec l'Union européenne sur l'agriculture tunisienne (COMETE Engineering, 1996). Ainsi, la Tunisie pourra être compétitive dans la production d'huile d'olive, d'agrumes et de melons. De même, la Tunisie ne pourra plus être compétitive dans la production des abricots, du concentré de tomates, des pommes de terre de primeurs et des tomates de primeurs.

Graphique 32 : Part de l' UE dans les importations d'huiles d'olive de la Tunisie



De plus en plus, l'échange de produits agro-alimentaires s'effectue entre les entreprises agro-alimentaires et c'est la raison pour laquelle qu'on raisonne en termes d'avantages compétitifs qu'en termes d'avantages comparatifs. En effet, l'agro-alimentaire est une activité qui se base essentiellement sur le marketing, le conditionnement, le stockage. Ce qui augmente la valeur du produit agro-industriel.

En Algérie, les industries agro-alimentaires (fabrication de concentrés de tomates, les conserves de fruits et de poissons) ne se sont pas développées suffisamment pour supporter la concurrence externe. Ces mêmes industries rencontrent d'énormes difficultés dans les domaines de l'approvisionnement, de la qualité des produits et du temps de stockage). Le vieillissement des équipements, le non-respect des normes d'hygiène diminuent la performance du secteur. Ce qui entraîne un accroissement des coûts de production, une réduction de la qualité des produits et au final, une détérioration de l'avantage compétitif. Pour la Banque Mondiale, « la mauvaise performance à l'exportation », l'augmentation des coûts, l'absence de compétitivité et la perte de parts de marché s'expliquent par une forte protection de l'économie en général.

En revanche, certaines études considèrent qu'une libéralisation trop brusque peut déclencher le phénomène de « déprotection totale ». Ce qui risque de favoriser inévitablement la fraude et le commerce informel. Par ailleurs, des analyses effectuées par le FMI, le Fonds Monétaire International, révèlent que le volet « politique commercial extérieur » est un volet qui est difficilement mis en application car c'est le volet où les contraintes et les échecs existent en bon nombre. Selon une étude réalisée par la Banque Mondiale (BM) sur les prix et les incitations, **l'utilisation de la méthode des coûts en ressources internes (CRI)**, l'Algérie possède un avantage comparatif dans la production des céréales, dans des conditions telles que les rendements sont les plus élevés (Banque Mondiale, 1994).

Ce qui pourrait inciter à améliorer la production et la productivité en investissant dans le domaine de la technologie. L'approche de la BM suggère que l'Algérie possède un avantage comparatif pour la production du blé tendre avec un meilleur rendement dans la zone des plaines côtières dotées de ressources élevées et de pluies annuelles moyennes de plus de 600 mm.

Enfin, l'Algérie doit saisir toutes les opportunités possibles pour réussir son intégration dans le nouvel ordre mondial. La conclusion des principaux accords économiques, avec la création des zones de libre-échange liées à d'autres zones d'exportation, permettra aux exportateurs algériens d'exploiter toutes les possibilités d'accès à ces marchés. Même si les exportations agricoles et agro-alimentaires algériennes restent négligeables par rapport aux exportations totales, leur évolution dépendra incontestablement d'une part de leur facilité à accéder le marché commun de l'Union européenne et d'autre part des investissements des entreprises européennes dans le marché algérien.

Ressources bibliographiques :

Agate Pierre Sateh, 1990 : « Coopération CEE-UMA : Alternative ou morcellement » In Annuaire de l'Afrique du Nord. Editions CNRS. CEE-UMA (Relations économiques internationale/coopération internationale).

Alibono Roberto, 1990 : « Le Maghreb et la communauté européenne. Vers une approche solidaire ». In Revue Orient N°31.

Banque Mondiale, 1994 : « Revue des politiques agricoles et services à l'agriculture ». Document à usage officiel. Divisions des opérations agricoles. Département Maghreb et Iran. Bureau régional Moyen Orient et Afrique du Nord.

Bichara Khader, 1994 : « Le grand Maghreb et l'Europe. Enjeux et perspectives ». Publisud. Quorum. CERMAC ; France.

Chalmin Ph, Gombeaud JL, 1988 : « les marchés mondiaux ». Ed. Economica, Coll. Cyclope, Paris.

CEE, 1995 : « notre avenir agricole » CECA-CEE-CEEA, Bruxelles. Luxembourg.

Camier Alice, 1991 : « Les pays du grand Maghreb et la Communauté Européenne ». Commission des Communautés Européennes. Direction générale information, communication, culture. Europe informations, Bruxelles.

Carminatti G et Javelot S, 1992 : « L'affrontement agricole au sein du GATT ». IOF. Orléans.

Cockburn J, Siggel E et Dansereau P, 1993 : « Calcul et interprétation des indicateurs d'incitation économique et d'avantages comparatif ». Volume I : Méthodologie. Université de Montréal. Centre de recherche et de développement économique (CRDE). Université Laval. Groupe de recherche en politique économique (GREPE). Québec.

COMETE Engineering, 1996 : « Les perspectives du secteur agricole compte tenu des mutations internationales ». Ministère de la Planification. Tunisie

Commission des Communautés Européennes (CEE), 1994 : « Propositions de la Commission concernant la fixation des prix des produits agricoles et de certaines mesures connexes. 1994/1995. Bruxelles.

Coussy Jean, 1994 : « La réforme des politiques agricoles et les recherches quantitatives sur les avantages comparatifs ». Concepts et méthodes. In Economie des politiques agricoles dans les pays en développement. Volume I : Les conditions internationales. Edition de la Revue Française d'Economie. Paris.

Dehove Marie, 1994 : « Le commerce extérieur de l'Union européenne et la préférence communautaire ». In l'Annuaire de l'Afrique du Nord. Editions CNRS. CEE-UMA.

El Kouachy Fikry, 1993 : « Quelques aspects méthodologiques pour une meilleure insertion du Maroc dans le système économique mondial » in Revues Marocaines d'Economie N° Spécial : « Bilan décennal du programme d'ajustement structurel et perspectives de l'économie marocaine ». Acte du Colloque international de l'A.E.M.

Guechi D. E, 1997. Thèse de Doctorat : « Intégration régionale, libre-échange de produits agricoles et politiques agricoles : Cas de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) ». INRA. ENSA. ESR Montpellier.

Hibou Béatrice, 1996 : « L'Afrique est-elle protectionniste ? Les chemins buissonniers de la libéralisation extérieure ». Editions Karthala. Paris.

UNCTADstat - Radar ACR

Juvé A. M et Belghazi S : « Rapport Final, 1993 : « le secteur agricole et ses perspectives à l'horizon 2000. Le Maroc ». CIHEAM. IAM. Montpellier. France.

Malassis L et Padilla M, 1992 : « Politiques agro-alimentaires. Equité et efficacité : Introduction aux politiques » In Initiation à l'économie agro-alimentaire. Ouvrage collectif (Coordinateurs : Malassis L et Gherzi G, Hatier-Aupelf, Paris.

Mahoui Ahmed, 1990 : « Le Maghreb et la CEE : Entre la crainte et l'espoir ». In Annuaire de l'Afrique du Nord. Editions du CNRS.

Marlet Hélène et Tubiana Laurence, 1994 : « Evolution de la structure et des approches théoriques des échanges internationaux céréaliers » In Marchés internationaux. Cas de quelques produits. Economie des politiques agricoles dans les pays en développement. Edition de la Revue Française d'Economie. INRA. Paris.

Moussaoui Said, 1986. Mémoire de fin d'études : « La politique douanière et le commerce extérieur avec référence à l'Algérie ». Institut d'Economie Douanière et fiscale Algéro-Tunisien.

Nejjai Ahmed Mansour, 1994 : « Les implications de l'offre de l'Union européenne sur les exportations marocaines des produits horticoles frais et transformés » In Revues Marocaines d'Economie. Revue de l'Association des Economistes Marocains « GATT-Maroc : Enjeux et implications ». Actes des tables rondes organisées par l'AEM.

Pelletier Robert, 1993 : « Participation de la Communauté européenne au développement économique du Maghreb à l'heure des plans d'ajustement structurel » In revues Marocaines d'Economie. N° Spécial : Bilan décennal du programme d'ajustement structurel et perspectives de l'économie marocaine ». Acte du Colloque international de l'A.E.M.

Sabira Bencheneb, 1998 : Thèse de Magister sur « Les exportations agricoles maghrébines vers l'Europe ». Département Economie rurale. Institut National Agronomique. Alger.

Samuelson Alain, 1993 : « Les grands courants de la pensée économique. Concepts de base et questions essentielles ». 2^{ème} Edition revue et corrigée. Office des Publications Universitaires. Alger